

2026 / 00071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Direction PEEJ
Tel : 71/63
Réf : AGP/KT /02-2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux scolaires des écoles élémentaire et maternelle Marie Curie entre la ville d'Alès et l'association des parents d'élèves des écoles Marie Curie

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association des parents d'élèves de disposer de locaux dans les écoles élémentaire et maternelle Marie Curie pour y organiser des réunions et manifestations liées à l'école ;

Considérant qu'il convient, au regard de l'intérêt des activités de cette association, d'effectuer une mise à disposition gracieuse desdits locaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires des écoles élémentaire et maternelle Marie Curie sera signée entre la ville d'Alès, représentée par son maire et l'association des parents d'élèves des écoles Marie Curie, représentée par sa présidente, Mme Floriane PINEAU et dont le siège social est situé 12 rue Claude Debussy – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie, à titre gracieux, pour la période du 16 février au 3 juillet 2026 et aura lieu hors temps scolaire.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

Le maire

04 MARS 2026

Christophe RIVENQ